



COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MANDAT

1. Fonctions

Le rôle du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable (le « comité ») de Semafo inc. (la « Société ») consiste à assister le conseil d'administration (le « conseil ») dans les fonctions de surveillance qu'il exerce en matière de mise en œuvre de politiques visant à positionner la Société en tant que société minière agissant de façon responsable dans les pays où elle exerce ses activités en ce qui a trait au développement durable, ce qui inclut l'environnement, la santé et sécurité et la responsabilité sociale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité :

Environnement

- Instaure une politique et un système de gestion appropriés des risques environnementaux dans le but de gérer ces risques
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la politique environnementale de la Société
- Examine périodiquement un rapport sur les événements récents en matière d'environnement pour chaque site d'exploitation minière de la Société
- Signale au conseil tout incident important en matière d'environnement survenu sur l'un des sites miniers de la Société
- Veille à ce qu'on procède périodiquement à des audits environnementaux sur chaque site minier.

Santé et sécurité

- Instaure une politique et un système de gestion appropriés des risques liés à la santé et à la sécurité dans le but de gérer ces risques
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la politique de la Société en matière de santé et de sécurité
- Examine périodiquement un rapport sur les événements récents en matière de santé et de sécurité pour chaque site d'exploitation minière de la Société
- Signale au conseil tout incident important en matière de santé et de sécurité survenu sur l'un des sites miniers de la Société.

Développement durable

- Veille à ce que la Société, en ce qui a trait aux enjeux qu'elle peut maîtriser, exerce ses activités de manière à créer un climat favorable à l'amélioration des conditions de vie dans les communautés dans lesquelles la Société est présente
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la portion du rapport annuel de la Société relatant ses réalisations en matière de développement durable.
- Examine périodiquement un rapport sur les activités de la Société en matière de développement durable



Le comité collaborera avec Fondation SEMAFO pour mener à bien l'aspect développement durable de son mandat.

2. Communication

Le comité veille à ce que les employés de la Société soient suffisamment informés au sujet de la nécessité d'un comportement responsable en matière d'environnement, de l'importance des enjeux relatifs à la santé et à la sécurité et des avantages du développement durable.

3. Composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs de la Société, nommés par le conseil pour un mandat d'un an ou pour toute autre durée fixée par le conseil.

4. Président

Le président du comité est nommé par le conseil. Si le président est dans l'incapacité de prendre part à une réunion, les membres du comité nomment un président pour cette réunion.

Le président du comité :

- Préside toutes les réunions du comité
- Veille à l'exécution du mandat du comité
- Informe le conseil des activités du comité
- Fait examiner chaque année par les membres du comité le mandat de celui-ci, afin de recommander au conseil les changements appropriés.

5. Réunions

Le comité se réunit au moins deux fois par an, dans le lieu, à la date et à l'heure de son choix. Dans la mesure du possible, le comité se réunira périodiquement en Afrique de façon à constater sur les sites miniers de la Société les différentes composantes du mandat du comité.

Le président du comité peut convoquer une réunion à tout moment.

6. Organisation

Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire du comité.

Avant chaque réunion du comité, le secrétaire fait parvenir aux membres du comité l'ordre du jour de la réunion et les renseignements utiles à la discussion et à la prise de décisions. Le secrétaire tient un procès-verbal de chaque réunion du comité dans un registre prévu à cet effet.

7. Quorum et décisions

Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Sous réserve que le quorum soit atteint, les décisions du comité sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

8. Conseillers externes

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut engager des conseillers juridiques, des conseillers comptables et d'autres conseillers.